



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du mardi 16 décembre 2014 à 18h30

Salle de l'Acquêt d'Eau à Messein

Étaient présent(e)s : Guy **BERNARD** _ Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ Patrick **CHARPENTIER** _ Pascal **DURAND** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Martine **GEORGES-POMMIER** _ Chantal **GERBELLI** _ Delphine **GILAIN** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Christophe **HANU** _ Marie-Louise **KADOK** (délibérations 2014_185 à 2014_187) _ Laurence **KRETZER** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Jean **LOPES** _ Catherine **NOEL** _ Marie-Noëlle **PERRIN** _ Filipe **PINHO** _ André **POIRSON** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Richard **RENAUDIN** _ Bernard **ROUILLON** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Ismail **TAHTACI** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Mireille **BESOZZI** (procuration à Delphine **GILAIN**) _ François **BRAND** _ Jean-Marie **BUTIN** (procuration à Patrick **POTTS**) _ Claude **CIAPPELLONI** _ Gérard **FONTAINE** (suppléé par André **POIRSON**) _ Christian **FRA** _ Denis **GARDEL** (procuration à Thierry **WEYER**) _ Maryline **GEORGES-BERNARD** (procuration à Guy **BERNARD**) _ Claude **GUIDAT** _ Anne-Lise **HENRY** (procuration à Bernard **ROUILLON**) _ Marie-Louise **KADOK** (délibérations 2014_188 à 2014_197) _ Audrey **NORMAND** (procuration à Filipe **PINHO**) _ Michel **RAOULT** _ Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) _ Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Etienne **THIL**) _ Jean-Paul **VINCHELIN** (procuration à Marie-Louise **KADOK** (délibérations 2014_185 à 2014_187) & Sandrine **LAMBERT** (motion LPR La Tournelle à Pont-saint-Vincent)) _ Florence **WAZYLEZUCK** (procuration à Patrick **CHARPENTIER**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	10 décembre 2014
<u>Date d'affichage</u> :	24 décembre 2014
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	45
<u>Nombre de présents</u> :	30 (délibérations 2014_185 à 2014_187) 29 (délibérations 2014_188 à 2014_197 - & motion)
<u>Nombre de votants</u> :	40 (délibérations 2014_185 à 2014_187) 38 (délibérations 2014_188 à 2014_197) 39 (Motion)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Daniel LAGRANGE

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 20 novembre 2014
3. Désignation d'un secrétaire de séance

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 185	Eau - assainissement	Evolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement
2014_ 186	Habitat - Logement - Finances	Lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
2014_ 187	Habitat - Logement - Finances	Aide à l'investissement locatif intermédiaire - Demande de dérogation
2014_ 188	Habitat - Logement - Finances	Urbanisme – un service mutualisé pour les intercommunalités et les communes
2014_ 189	Culture-Finances	Fonds d'initiatives culturelles
2014_ 190	Commande publique	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Avenant n°3
2014_ 191	Eau - assainissement	Commune de Neuves-Maisons - assainissement phase 2012, Lot 1 : opération BJ, canalisations et génie civil – Avenant n°1
2014_ 192	Administration générale	Renouvellement de l'adhésion au service prévention et santé au travail du centre de gestion
2014_ 193	Finances	Budgets gestion économique et assainissement : révision d'une AP-CP
2014_ 194	Finances	Décision modificative n°3 - budget gestion économique
2014_ 195	Finances	Décision modificative n°4 - budget principal
2014_ 196	Finances	Décision modificative n°5 - budget eau
2014_ 197	Finances	Décision modificative n°6 - budget assainissement
	Motions	Motion pour le confortement du lycée professionnel régional La Tournelle à Pont-Saint-Vincent

1. Affaires et communications diverses

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 20 novembre 2014

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Daniel LAGRANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2014_185

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Evolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement

Rappel de la situation existante

Au début du précédent mandat, le conseil communautaire avait adopté une délibération cadre sur la tarification de l'eau et de l'assainissement, qui reposait sur les principes suivants

- Définition du prix d'objectif permettant de couvrir les charges des services de l'eau et de l'assainissement
- Harmonisation des prix à travers un lissage en 4 ans (en effet, si le tarif de l'assainissement était unifié, il existait encore en 2008 10 tarifs de l'eau différents, le transfert de compétence datant de 2005).
- Introduction d'une dimension écologique et sociale à travers une tarification progressive.

Une tarification progressive est donc en vigueur depuis 2009 sur les 12 communes qui étaient alors membres de la CCMM. Son objectif est écologique, dans la mesure où la progressivité incite à un usage économe de la ressource en eau ; social, dans la mesure où les ménages les plus modestes correspondent en partie aux consommations les plus modestes. Par ailleurs, la majoration du prix pour les très gros consommateurs (qui ne sont pas des particuliers) permet d'atténuer l'effort demandé aux ménages.

En 2010, la CCMM a complété son dispositif par l'instauration d'un « tarif solidaire » : minoration d'environ 30% du coût de l'abonnement et du prix au m³ pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire. Cette disposition se heurte néanmoins à une limite qui réduit fortement son impact : elle ne peut être appliquée qu'aux ménages abonnés directement au service de l'eau de la CMM. Or les habitants ciblés par cette mesure sont le plus

souvent locataires d'un bailleur social, et ne sont donc pas abonnés directement auprès du service de l'eau communautaire.

La loi Brottes rebat les cartes

Jusqu'en 2013 la législation ne permettait pas de prendre en compte explicitement des critères sociaux dans la tarification de l'eau. Les possibilités ouvertes par le cadre juridique étaient donc très restreintes.

Le Parlement a voté le 15 avril 2013 la loi dite « Brottes », qui permet aux collectivités d'expérimenter des dispositifs de tarification sociale dérogatoires à la législation, par exemple (pour reprendre les mesures citées par la loi) :

- Modulation du tarif en fonction du nombre de personnes composant le foyer
- Modulation du tarif progressif en fonction des revenus,
- Institution d'une première tranche de consommation gratuite pour les personnes les plus défavorisées
- Mise en place d'un « chèque eau »
- Possibilité de prise en charge du financement de ces aides à caractère social par le budget principal

Le cadre légal est donc aujourd'hui totalement différent. Par ailleurs, 7 communes viennent de rejoindre la CCMM, avec un système de tarification « classique », non progressif.

Une démarche d'expérimentation et de participation citoyenne pour faire évoluer le système

Dans ce contexte, il paraît opportun

- de réaliser début 2015 un **bilan sans a priori de la tarification progressive**
- de réaliser, en parallèle, une **prospectif financière** des budgets de l'eau et de l'assainissement
- de candidater à l'**expérimentation** proposée par la loi Brottes, pour examiner, parmi les propositions ouvertes par ce texte, lesquelles permettraient de mieux prendre en compte la situation des habitants les plus modestes
- Sur ces bases, de **décider courant 2015 des évolutions à mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2016.**

Il est proposé de conduire l'ensemble de la démarche avec une volonté **d'associer les citoyens** à des décisions qui les concernent très directement. Un comité participatif sera mis en place, regroupant les associations intéressées par la démarche, mais aussi un panel d'habitants, issus des 19 communes, qui seront appelés à prendre connaissance des enjeux techniques et financiers de l'eau et de l'assainissement, pour ensuite contribuer à la réflexion sur le mode de tarification.

Modalités de la transition en 2015

Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche globale, il est proposé pour l'année 2015 les modalités transitoires suivantes :

- Sur le niveau du prix à définir : compte tenu de la tension sur les deux budgets de l'eau et de l'assainissement, pour ne pas dégrader le rapport entre recettes et dépenses, il est proposé pour 2015 d'actualiser le prix proportionnellement à l'évolution des coûts. Jusqu'à présent, la référence retenue était l'inflation prévue par la loi de finances. Dans le souci de se fonder sur une évolution réellement constatée, dans le domaine concerné, il est proposé de se référer désormais à l'indice INSEE « loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères », dont l'évolution sur l'année écoulée est de 1.4 %.

- Sur le processus d'harmonisation progressive des prix : conformément aux principes retenus fin 2013 dans le cadre de l'intégration des 7 communes, lancement en 2015 du processus de lissage progressif sur une période de 10 ans.
- Maintien en 2015 de la coexistence entre une tarification progressive (sur 12 communes) et une tarification « classique » (sur 7 communes)

Faire un bilan de la régie après 10 ans

La CCMM exerce la compétence de production et de distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2005. Au moment du transfert de la compétence, le choix avait été fait d'une gestion en régie, par intégration des régies municipales existantes à l'époque, et élargissement de la régie au fur et à mesure de l'arrivée à terme des contrats de délégation de service public.

Après 10 ans, et au démarrage d'un nouveau mandat, il paraît opportun de réaliser un bilan sans a priori du fonctionnement actuel de la régie, afin d'identifier les éventuelles pistes d'amélioration. Dans un souci de recul et de neutralité, ce travail pourra utilement être confié à un intervenant extérieur.

Guy Bernard déclare qu'il se bat depuis des années sur la question de l'eau. Il donne lecture d'un courrier que lui a en son temps adressé Annie Villa, alors présidente de la CCMM, et président que l'évolution du prix de l'eau était dimensionnée pour financer la station de potabilisation. Il demande où est passée la « cagnotte » ainsi constituée. Il souligne enfin qu'il est opposé à la tarification progressive, qu'il juge antisociale.

S'agissant de la tarification par tranches, Filipe Pinho a demandé à ce qu'un bilan soit réalisé, d'autant qu'aujourd'hui la loi Brottes permet d'envisager d'autres leviers. Sur le niveau global du prix, il souligne que la comparaison entre territoires est très difficile, tant les conditions sont différentes, en termes de quantité ou de qualité de la ressource, de géologie ou encore de topographie, autant de paramètres qui ont un impact direct sur le prix. En Meurthe-et-Moselle, certaines communes paient l'eau 7.50 € le m³, mais cela ne veut pas dire que leurs élus soient mauvais. Il n'est pas possible de juger de la qualité du service public à partir du seul prix. Il importe de fixer un prix juste en fonction d'un niveau de qualité à fixer ensemble. Il est essentiel que tous les habitants soient alimentés en eau potable 365 jours par an. Cet objectif demande encore un effort, et les élus sont tous responsables des décisions qui seront prises. C'est pourquoi il propose qu'en 2015 soit réalisé un diagnostic partagé, qui peut permettre de définir des orientations partagées. Dans l'ensemble de cette démarche, il a confiance en la capacité des élus membres de la commission à fédérer les avis des élus, techniciens, experts, mais aussi habitants, invités à travailler avec les élus sur la réalité des dossiers.

Richard Renaudin a le sentiment que la délibération mêle des intentions, des souhaits et des actions. Il aurait préféré des délibérations distinctes, l'une sur la prospective, l'autre sur le tarif social. A ses yeux, la loi Brottes est une bonne chose; toutefois il ne faudrait pas oublier que c'est par les politiques de solidarité que les conseils généraux ont commencé leur dégringolade financière. Il ne juge pas sain de commencer à parler de tarification sociale en ignorant comment on couvre les charges du service.

Filipe Pinho explique que le point de départ d'une tarification sociale sera nécessairement le besoin de financement, qui sera connu – même s'il peut être difficile à tenir. La participation active des citoyens lui paraît intéressante pour définir les objectifs sur les investissements à réaliser. De plus, la loi impose de se positionner sur l'expérimentation avant le 31 décembre 2014, c'est un élément de calendrier que la CCMM ne maîtrise pas. On peut souhaiter que la réflexion soit mûre pour une expérimentation à partir de 2016, il conviendra de vérifier si ce calendrier sera possible.

Hervé Tillard rappelle le dilemme auquel sont confrontés tous les gestionnaires d'eau potable : les normes toujours plus exigeantes imposent d'augmenter les investissements et donc les prix, et

l'augmentation des prix pousse les usagers à restreindre leur consommation, ce qui diminue les recettes des collectivités... Pour lui, il est impératif de sortir de la logique financière qui veut que l'eau paie l'eau. Par ailleurs, l'idée d'avoir un œil extérieur sur notre propre organisation lui paraît importante à un moment où on demande d'optimiser l'action publique. Rassembler l'ensemble de ces éléments dans une même délibération lui semble avoir du sens pour les élus et pour les habitants.

Sur la tarification sociale, Stéphane Boeglin précise qu'à ce jour, outre la CCMM, le Grand Nancy s'est également positionné sur l'expérimentation.

A l'issue du vote, le président demande à Guy Bernard si son opposition est motivée par son désaccord sur la progressivité, étant donné que la délibération propose précisément de faire un bilan sur cette question. Guy Bernard le confirme, il attend de voir l'évolution qui sera proposée. Stéphane Boeglin l'invite à participer activement au travail des élus sur ce thème.

Le conseil communautaire,

- vu l'avis favorable de la conférence des maires du 4 décembre 2014,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **adopte** les orientations exposées ci-dessus,

- **invite** la commission à proposer au conseil une programmation pluriannuelle des investissements à réaliser dans le mandat, qui permettra de définir le besoin en termes de capacité financière,

- **valide** l'engagement de la CCMM dans l'expérimentation proposée par l'Etat sur la tarification de l'eau dans le cadre de la loi « Brottes »,

- **approuve** la réalisation d'un bilan de la gestion de l'eau en régie,

- **fixe** les tarifs 2015 de l'eau et de l'assainissement conformément aux tableaux ci-après :

Tarifs 2015 eau et assainissement
(en euros hors taxes)

Eau potable											
Consommation (par m ³)											
Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		Abonnement (par an)			
Part CCMM	Part délégataire	Part CCMM	Part délégataire	Part CCMM	Part délégataire	Part CCMM	Part délégataire	Part CCMM	Part délégataire		
0-50 m ³	51-100 m ³	101-1000 m ³	>1000 m ³								
DSP	Flavigny sur Moselle	0,3422 €	0,6251 €	0,3422 €	0,6251 €	0,3422 €	0,6251 €	0,3422 €	0,6251 €	2,9100 €	27,2200 €
	Bainville-sur-Madon	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Chaligny	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Chavigny	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Frolois	1,20 €		1,20 €		1,20 €		1,20 €		16,42 €	
	Matzières	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Maron	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Marthemont	0,48 €		0,48 €		0,48 €		0,48 €		37,75 €	
	Méréville	1,20 €		1,20 €		1,20 €		1,20 €		16,42 €	
	Messein	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Neuves-Maisons	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Pont-Saint-Vincent	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Richardmémil	1,34 €	Litige CEO : 0,16 €	2,49 €	Litige CEO : 0,16 €	2,49 €	Litige CEO : 0,16 €	3,07 €	Litige CEO : 0,16 €	36,26 €	
	Sexey aux Forges	0,96 €		0,96 €		0,96 €		0,96 €		17,28 €	
	Thelod	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Vitteme	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Xeuilly	1,34 €		2,49 €		3,07 €		3,07 €		36,26 €	
	Tarif solidaire *	0,94 €		1,34 €		1,74 €		2,15 €		25,38 €	

Eaux usées

Traitement par m3 (2ème semestre 2014, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP)	Réseau (par m3)							
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
	Part CCMM	Part délégitaire	Part CCMM	Part délégitaire	Part CCMM	Part délégitaire	Part CCMM	Part délégitaire
0-50 m3			51-100 m3		101-1000 m3		> 1000 m3	

DSP	Flavigny sur Moselle	1,5446 €	0,2951 €	1,5446 €	0,2951 €	1,5446 €	0,2951 €	1,5446 €	0,2951 €
Bainville-sur-Madon	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Chaligny	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Chavigny	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Frolois	0,77 €			0,77 €				0,77 €	0,77 €
Maizières	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Maron	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Marthemont	0,32 €			0,32 €				0,32 €	0,65 €
Méréville	0,65 €			0,65 €				0,65 €	0,65 €
Messein	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Neuves-Maisons	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Pierreville	0,61 €			0,61 €				0,61 €	0,61 €
Pulligny	0,84 €			0,84 €				0,84 €	0,84 €
Pont-Saint-Vincent	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Richardménil	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Sexey aux Forges	1,70 €			1,70 €				1,70 €	1,70 €
Thélod	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Vitteme	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Xeuvilley	0,98 €			1,40 €				1,82 €	2,24 €
Tarif solideiro *	0,69 €			0,98 €				1,27 €	1,57 €

Régie

Abonnement :	diamètre compteur	coefficient de majoration
Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
100 mm	7	
>100 mm	12	

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m² de surface de plancher)	20 €	diamètre branchement	Montant PAC
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces	Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	15 à 20 mm	2 616 €
		21 à 25 mm	2 616 €
		26 à 30 mm	5 232 €
		31 à 40 mm	5 232 €
		41 à 50 mm	5 232 €
		51 à 60 mm	10 464 €
		61 à 80 mm	10 464 €
81 à 125 mm	26 298 €		
> 125 mm	52 321 €		

Oppositions:

Guy BERNARD

Maryline GEORGES-BERNARD

Abstention:

Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_186

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Le conseil communautaire a validé les axes thématiques de la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) par délibération du 17 juillet dernier.

Sur cette base, le projet de convention avec l'ANAH, le conseil général et la CAF a été mis à disposition du public.

Les actions

	Nombre de dossiers estimatif pour 3 ans	Financement de l'ANAH	Financement de la CCMM *
Propriétaires occupants (PO)			
Amélioration énergétique	97	Prime de 35% du coût H.T des travaux éligibles, plafonnée à 7000€	Aide isolation thermique existante : 30% coût TTC des travaux éligibles, plafond de 1000 € pour les parois opaques ou de 500€ pour les parois vitrées.
Lutte contre l'habitat indigne et dégradé ou très dégradé	6	Prime de 50% du coût H.T des travaux éligible, plafonnée à 25 000€	Participation de 20% du cout H.T des travaux éligibles, plafonnée à 10 000€
Adaptation au handicap/autonomie	23	Prime de 35% du coût H.T des travaux éligibles, plafonnée à 7000€	
<i>Dont dossiers PO éligibles habiter mieux</i>	100	<i>Prime forfaitaire de 3000€+ abondement de 500€</i>	valorisation de l'aide isolation thermique existante en tant que participation locale pour faire bénéficier d'un abondement supplémentaire par l'ANAH (mini 500€)

	Nombre de dossiers estimatif pour 3 ans	Financement de l'ANAH	Financement de la CCMM *
Propriétaires bailleurs (PB)			
Travaux lourds sur logement très dégradé ou indigne	40	Prime de 35% plafonnée à 1000€ H.T/m2 dans la limite de 80 000€	
Travaux pour la sécurité/salubrité de l'habitat	5	Prime de 35% plafonnée à 750€ H.T/m2 dans la limite de 60 000€	
Travaux sur l'habitat moyennement dégradé	9	Prime de 25% plafonnée à 750€ H.T/m2 dans la limite de 60 000€	
Travaux d'amélioration énergétique sur logement peu ou pas dégradé	9	Prime de 25% plafonnée à 750€ H.T/m2 dans la limite de 60 000€	Aide isolation thermique existante (30% cout TTC des travaux, plafond de 1000 €)
Travaux pour l'autonomie	23	Prime de 35% plafonnée à 750€ H.T/m2 dans la limite de 60 000€	
Transformation d'usage	6	Prime de 25% plafonnée à 750€ H.T/m2 dans la limite de 60 000€	Participation à hauteur de 15% du coût H.T des travaux, plafonnée à 9 000€
<i>Dont dossiers PB éligibles habiter mieux</i>	40	<i>Prime forfaitaire de 3000€+ abondement de 500€</i>	valorisation de l'aide isolation thermique existante en tant que participation locale pour faire bénéficier d'un abondement supplémentaire par l'ANAH

Le suivi-animation:

Il sera assuré en interne par la CCMM :

- conseils techniques autant sur le traitement thermique des logements que l'adaptation ou la lutte contre l'habitat dégradé ou insalubre. Cela nécessite des visites régulières chez les demandeurs.

- conseils administratifs et financiers : aide au montage du plan de financement, récupération des pièces administratives...

Pour cela, la CCMM bénéficiera d'une aide de l'ANAH composée d'une part fixe (35%) et d'une part variable par dossier (418€/dossier FART et 317€/autre dossier).

L'animation est également complétée par :

- un partenariat avec l'EIE pour des ateliers de sensibilisation à l'isolation thermique

- une étroite collaboration avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent (ARS, DDT et CAF) et le conseil général. La CCMM est ainsi sollicitée pour réaliser les visites de repérage du mal logement et assurer le lien avec les communes.

Les aides financières

La CCMM sollicitera le soutien financier du conseil régional pour la mise en œuvre de l'OPAH notamment sur le suivi-animation, la participation locale aux dossiers éligibles au FART et les aides apportées au titre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ou très dégradé et au titre de la transformation d'usage.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention OPAH pour une durée de 3 ans et de solliciter les subventions utiles auprès de l'ANAH et du conseil régional de Lorraine.

Le conseil communautaire,

- vu l'avis favorable de la commission habitat du 17 novembre 2014,
- vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de convention relatif à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et autorise le président à la signer.

- **sollicite** un soutien financier pour toute la durée de la convention auprès de :

- l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour le suivi-animation
- le conseil régional de Lorraine pour le suivi-animation, la participation locale aux dossiers éligibles au FART et les aides apportées au titre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ou très dégradé et au titre de la transformation d'usage.

DÉLIBÉRATION N° 2014_187

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Aide à l'investissement locatif intermédiaire - Demande de dérogation

Depuis plus de 10 ans, afin d'encourager la construction de logements en France, dans les secteurs où les demandes sont les plus fortes, différents dispositifs ont été mis en œuvre pour encourager l'investissement privé (de Robien, Scellier ...).

Chacun des dispositifs successifs s'appuient sur des zonages géographiques classés selon le degré de tension du marché immobilier.

Par la loi ALUR de 2014, un nouveau dispositif dit « Duflot » a été créé. Le zonage a été redéfini et le marché immobilier locatif intermédiaire a spécialement été visé. Ainsi ce dispositif s'adresserait aux privés qui investissent entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016 sur des logements neufs, en VEFA (vente en futur état d'achèvement) répondant aux caractéristiques de la RT 2012 et relevant du marché dit « intermédiaire » à savoir les logements dont le loyer se situe entre le loyer libre et le loyer social.

Le territoire français est subdivisé en 3 zones :

- la zone A concerne les villes où le marché immobilier est extrêmement tendu,
- la zone B où le marché est moyennement tendu
- la zone C où le marché subit une pression faible ou néante.

Une subdivision du secteur B est prévue en sous-secteur B1 où l'accès au dispositif fiscal est de droit et en sous-secteur B2 où le dispositif n'opère qu'à titre dérogatoire.

L'arrêté publié en août dernier est venu préciser la répartition des communes dans chaque zone et la procédure à suivre pour la demande de dérogation.

Il classe 6 communes de la CCMM en zone B2 à savoir : Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent. Le reste du territoire est en zone C.

La demande d'agrément dérogatoire pour ces 6 communes doit être formulée auprès du préfet de région par délibérations concordantes de l'intercommunalité disposant d'un PLH et des communes concernées, avant le 31/12/2014. L'éligibilité de chaque commune sera appréciée par le préfet de Région au regard du marché local de l'habitat et après avis du comité régional de l'habitat.

La CCMM fonde sa demande de dérogation sur un dossier qui détaille les motivations suivantes :

- 5 communes constituent un pôle urbain d'équilibre du SCOT et la 6^e, Bainville sur Madon est reconnue comme un bourg permettant un rapprochement entre communes rurales et ce pôle urbain d'équilibre ;
- la CCMM dispose d'un niveau d'équipements, de services et de transports qui maillent le territoire et permettent un développement urbain équilibré, retranscrit dans un schéma d'aménagement et de développement durable. Le rôle de ces 6 communes y est reconnu à travers des objectifs de création de logements, de densification et de mixité sociale.
- une stratégie foncière menée avec l'EFPL depuis 2007 et dont les acquisitions sont réalisées ou viennent de débiter sur de nombreux secteurs : Champi, Haut des Vaches, Jardinots, Mommelier, ...
- des PLU qui prévoient la sortie de programmes immobiliers précisés dans des OAP propres à chaque commune
- un marché du logement qui nécessite une offre complémentaire de logements locatifs à loyer intermédiaire, pour compléter l'offre de logements sociaux et l'offre à loyer libre.

Il est donc proposé de valider la demande de dérogation.

Le conseil communautaire,

- vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2014,
- vu l'avis de la commission habitat du 17 novembre 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** auprès de l'Etat l'accès dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les 6 communes suivantes : Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent.

DÉLIBÉRATION N° 2014_188

Rapporteur :
Filipe PINHO- Président

Objet :
Urbanisme – un service mutualisé pour les intercommunalités et les communes

Le conseil communautaire du 16 octobre a approuvé le principe de la mise en place à l'échelle du pays Terres de Lorraine d'un service mutualisé pour les communes et les intercommunalités en matière d'urbanisme. Il s'agit à la fois d'assurer à partir du 1^{er} juillet 2015 l'instruction des permis de construire, mais aussi de répondre aux enjeux d'un urbanisme toujours plus exigeant.

Depuis cette date, la réflexion a été approfondie, notamment pour tenir compte des observations exprimées lors des débats qui ont eu lieu dans les intercommunalités concernées. Par rapport au projet présenté au conseil en octobre ont été apportées les précisions ou modifications suivantes :

- Dans un souci de maîtrise des coûts, il est proposé de retenir une approche plus prudente et plus évolutive. Le nombre de postes a donc été revu à la baisse (un poste en moins sur chacune des missions « SIG » et « opérations d'aménagement »).
- Les missions instruction des ADS, planification, SIG seront mutualisées entre les 4 intercommunalités. Les missions habitat et opérations d'aménagement seront mutualisées à 3 intercommunalités (Moselle et Madon, Saintois, Colombey).
- Dans le contexte actuel, il n'est pas apparu opportun de créer un syndicat mixte. Le portage de l'ensemble du service sera donc assuré par la CCMM, en conventionnement avec les intercommunalités voisines. Le service sera installé à Neuves-Maisons, à l'exception de la cellule d'instruction des ADS, qui sera installée à Toul. Dans tous les cas, des permanences délocalisées seront organisées au sein de chaque intercommunalité.
- Le mode de répartition financière entre les intercommunalités est inchangé : le coût de l'instruction des ADS est partagé au prorata du nombre de permis de construire ; le coût des autres missions est réparti au prorata du potentiel financier des ensembles intercommunaux.

Le conseil est appelé à valider les principes, ainsi précisés, du futur service d'urbanisme mutualisé. Dans les mois à venir, d'autres délibérations seront soumises au conseil pour permettre la mise en œuvre concrète du dispositif (modification des statuts à cet effet, approbation des conventions entre communes et CC, etc.)

Guy Bernard souligne que Neuves-Maisons est bien pourvu en matière de service d'urbanisme, et il déplore que l'Etat se décharge de ses missions. La dotation de l'Etat augmentera-t-elle pour couvrir l'évolution des frais de fonctionnement ?

Filipe Pinho regrette de ne pas pouvoir rassurer Guy Bernard, car la dépense de la collectivité n'est absolument pas compensée par l'Etat. Il ne pense d'ailleurs pas que cette mission relevait forcément de l'Etat. Pour autant l'Etat l'a plutôt bien assumée jusqu'au début des années 2000, puis la qualité du service s'est fortement dégradée. Aujourd'hui tous les territoires de France doivent s'organiser pour faire face au retrait de l'Etat. Il précise par ailleurs qu'au sein de ses services Neuves-Maisons fait le même travail que les autres communes : premier accueil, instruction des déclarations préalables... Mais la ville confie également l'instruction des permis à la DDT.

Richard Renaudin demande des éclaircissements sur la décomposition des coûts, car une plus grande précision sur le projet lui paraît souhaitable. Filipe Pinho détaille les postes tels qu'ils sont présentés dans le tableau remis aux élus, et rappelle les coûts qui ont été présentés lors du conseil du mois d'octobre. Il précise qu'il s'agit d'ordres de grandeurs, qui sont encore appelés à être affinés. Il conviendra encore de définir la répartition du coût de l'instruction entre communauté et communes, un travail qu'il propose de confier à la commission des finances.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

- **valide** les principes exposés ci-dessus du futur service d'urbanisme mutualisé, dont le portage sera assuré par la CCMM, dans le cadre d'un conventionnement avec les intercommunalités du Pays Terres de Lorraine.

Oppositions:

Guy BERNARD

Maryline GEORGES-BERNARD

Abstentions:

Xavier BOUSSERT

Martine GEORGES-POMMIER

Richard RENAUDIN

DÉLIBÉRATION N° 2014_189

Rapporteur :

Pascal DURAND - Vice-président chargé de la culture et de la participation citoyenne

Objet :

Fonds d'initiatives culturelles

Dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles, la commission propose en conseil de ratifier les subventions suivantes :

Projet 1 : Solid'air fest #14 / Association Versolid'air

Organisation d'un concert au profit de l'association RESF (réseau éducation sans frontières)

Porteur du projet	Projet	Montant
Versolidair (Chaligny)	Solid'air fest 28 février 2015 Salle Dominioni - Chaligny	1 500 €

Projet 2 : Caisses à savon à Chavigny / Comité des fêtes de Chavigny

Construction de caisses à savon en atelier et organisation d'une course. Travail avec l'animatrice Jeunesse. Actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des Fêtes (Chavigny)	Caisses à savon 14 septembre 2014 Rues de Chavigny	750 €

Projet 3 : Festival Néofolies #6 / OCEAN

Organisation d'un festival pluri artistique centré sur les arts de la rue. Programmation musicale et de spectacles. Mise en place d'ateliers. Participation de diverses associations dont des structures d'insertion. Événement gratuit.

Porteur du projet	Projet	Montant
OCEAN (Neuves-Maisons)	Festival Néofolies #6 15 juin 2014 Rues de Neuves-Maisons	1 500 €

Projet 4 : Représentation théâtrale / Familles rurales de Xeulley

Représentation théâtrale qui vient conclure un cycle d'atelier théâtre à destination des ados.

Porteur du projet	Projet	Montant
AFR (Xeulley)	Représentation, théâtrale 20 septembre 2014 Salle polyvalente de Xeulley	124 €

Jean-Luc Fontaine, tout en comprenant qu'il y a un règlement, trouve qu'une subvention de 124 € reconnaît mal l'implication des bénévoles. Pascal Durand confirme qu'il s'agit de l'application du taux de subvention prévu par le règlement, dont la commission réfléchit par ailleurs à une actualisation. Pour Filipe Pinho, il convient en effet de vérifier si l'effet levier, visé par le FIC à son origine, fonctionne toujours.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions suivantes dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles :

Porteur du projet	Projet	Montant
Versolidair (Chaligny)	Solid'air fest 28 février 2015 Salle Dominioni - Chaligny	1 500 €
Comité des Fêtes (Chavigny)	Caisses à savon 14 septembre 2014 Rues de Chavigny	750 €
OCEAN (Neuves-Maisons)	Festival Néofolies #6 15 juin 2014 Rues de Neuves-Maisons	1 500 €

AFR (Xeulley)	Représentation, théâtrale 20 septembre 2014 Salle polyvalente de Xeulley	124 €
------------------	---	-------

Pascal SCHNEIDER ne participe pas au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2014_190

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Avenant n°3

En juin 2011, a été signé avec l'entreprise COFELY, le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de Moselle et Madon pour une durée de 8 ans.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a modifié l'article L 445-4 du code de l'énergie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 Kwh par an. Le marché d'exploitation en cours inclut la fourniture du gaz nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire sous forme d'un marché forfaitaire P1. Cette redevance P1 étant revalorisée proportionnellement aux indices gaz des tarifs règlementés, il convient de définir une nouvelle indexation. Celle-ci prendra en compte l'évolution du prix du Kwh PCS. Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°3 décrivant cette nouvelle indexation.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°3 avec la société COFELY dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques de Moselle et Madon.

- **autorise** le président à signer l'avenant décrit ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2014_191

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Commune de Neuves-Maisons - assainissement phase 2012, Lot 1 : opération BJ, canalisations et génie civil – Avenant n°1

Dans le cadre des travaux d'assainissement des cités de la Plaine à Neuves Maisons, signé en décembre 2012, les modalités techniques et financières des travaux supplémentaires doivent être apportés au marché de base.

Les modifications portent notamment sur :

- La mise en place de 9 chutes accompagnées extérieures au regard sur les réseaux d'assainissement en raison de différences de cotes importantes entre les réseaux existants et les réseaux projetés.
- La réalisation de branchement d'eau potable en domaine privé pour permettre le raccordement sur les installations existantes intérieures et individualiser les branchements initialement communs à deux habitations mitoyennes.
- Les préparations complémentaires des fouilles nécessaires à la réfection provisoire des voiries, préalablement à la réfection complète des voiries des Cités de la Plaine réalisée par la commune.
- La suppression d'ouvrage (puits perdus et regards) en domaine privé

Des prix nouveaux sont intégrés au marché.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Face aux difficultés rencontrées, notamment au niveau des délais d'obtention des autorisations d'intervention et de l'accès en domaine privé, une prolongation de délai complémentaire de 32 semaines et 5 jours est accordée au groupement d'entreprise.

Le changement du taux de TVA est également précisé dans l'avenant (passage à 20%).

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché du groupement SOGEA/ BONINI/ TELEREP et EUROVIA.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°1 avec le groupement SOGEA/ BONINI/ TELEREP et EUROVIA dans le cadre du marché d'assainissement BJ à Neuves Maisons
- **précise** que cet avenant est sans incidence financière
- **autorise** le président à signer l'avenant décrit ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2014_192

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Renouvellement de l'adhésion au service prévention et santé au travail du centre de gestion

La CCMM assure un suivi de ses agents en termes de médecine préventive et de santé au travail (visite de la médecine du travail...) en collaboration avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 54).

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2014, le centre de gestion propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une nouvelle période de 3 ans.

Le conseil communautaire est appelé à adopter la nouvelle convention d'adhésion au CDG 54 relative à la prévention et la santé au travail.

Patrick Potts déplore le coût élevé des visites de la médecine du travail (75 €).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'adhésion au centre de gestion pour la prévention et la santé au travail

- **autorise** le président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 2014_193

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budgets gestion économique et assainissement : révision d'une AP-CP

Le conseil est invité à ajuster des montants d'autorisations de programme et de crédits de paiement sur les budgets gestion économique et assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération 2012/GE/01 du budget gestion économique, et des opérations 2009/ASS/457/BJ et 2009/ASS/452/BE du budget assainissement, conformément aux tableaux ci-après :

GESTION DES AP / CP

Budget Gestion Economique

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	Total CP
2012/GE/01	Cellules commerciales FILINOV	3 301 488	3 620 177		713 736	1 835 400	1 071 041	3 620 177

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions :	100 000 €
Recettes commerciales :	900 000 €
Autofinancement :	
Emprunt :	2 620 177 €

Budget assainissement

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2011	CP2012	CP2013	CP2014	CP 2015	Total CP
2009/ASS/457/BJ	Neuves Maisons - Déconnexion fosses+collecte cités Plaine	2 161 000	2 541 554		49 667	1 841 887	515 065	134 935	2 541 554

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	829 494
Avances remboursables :	358 500
Emprunt :	1 353 560

Détail des travaux

Collectes cités de la Plaine à Neuves-Maisons
Déconnexion 40 fosses septiques cités de la Plaine à Neuves-Maisons

2 541 554

Num opération

457-BJ
457-BJ

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2009	CP2010	CP2011	CP2012	CP2013	CP 2014	Total CP
2009/ASS/452/BE	Charvigny - ECP+Transfert	1 190 000	1 238 740			29 477	595 190	593 516	20 558	1 238 741

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	303 989
Avances remboursables :	0
Emprunt :	934 751

Détail des travaux

Élimination ECP rues de la Presle, de Nancy, de Neuves-Maisons à Charvigny
Transfert rues de Neuves-Maisons, Presle, Prélassé et quartier village Sud à Charvigny

400 000
790 000

Num opération

452-BE
452-BE

DÉLIBÉRATION N° 2014_194

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°3 - budget gestion économique

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget gestion économique 2014 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ECO

INVESTISSEMENT			
D 2132-510 : Immeubles de rapport FILATURE	Ajustement des crédits de paiement 2014-2015	10 000 €	
R 1641 : Emprunts en euros FILATURE	Ajustement des crédits de paiement 2014-2015		10 000 €
Total		10 000 €	10 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_195

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°4 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget principal 2014 conformément au tableau ci-dessous :

Budget Principal

Décision modificative n° 4/2014

Section/comptes	Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
DGF023-01	Virement entre sections	-129 487,00 €	
DGF60621-913-020	Combustibles INRS	30 000,00 €	
DGF6156-913-020	Maintenance INRS	6 400,00 €	
DGF73921-ACFLAV-01	Ajustement AC (Délib. N° 114/2014)	13 848,00 €	
DGF73921-ACFROL-01	Ajustement AC (Délib. N° 114/2014)	48 035,00 €	
DGF-722921-ACMARTH-01	Ajustement AC (Délib. N° 114/2014)	2 652,00 €	
DGF-73921-ACMEREV-01	Ajustement AC (Délib. N° 114/2014)	121 648,00 €	
DGF-73921-ACPIER-01	Ajustement AC (Délib. N° 114/2014)	-3 693,00 €	
DGF-73921-ACPULL-01	Ajustement AC (Délib. N° 114/2014)	93 362,00 €	
DUH-6557-70	Ajustement de crédits	-24 500,00 €	
GRH64111-01	Rémunérations	250 000,00 €	
DGF7321-ACMARTH-01	Ajustement AC (Délib. N° 114/2014)		-969,00 €
DGF7321-ACMEREV-01	Ajustement AC (Délib. N° 114/2014)		-20 913,00 €
DGF7323-FNGIR-01	Attribution FNGIR		297 734,00 €
DGF7718-SDE54-816	Ajustement redevance R1		3 790,00 €
DGF773-01	Mandats annulés		2 773,00 €
DGF7788-01	Indemnités sinistre		3 200,00 €
GRH6419-01	Remboursé rémunérations		65 000,00 €
GRH70841-2082-811	Ajustement mise à dispo. Pers. Budget eau		30 000,00 €
GRH70841-203-811	Ajustement mise à dispo. Pers. Budget asst		7 650,00 €
GRH758-01	Produit divers gestion courante		20 000,00 €
	Total	408 265,00 €	408 265,00 €
Investissement			
ST2182-556-2045-816	Opération curage avaloirs	-132 487,00 €	
GYM2313-545-803-411	Rénovation gym. Callot	3 000,00 €	
DGF021-01	Virement entre sections		-129 487,00 €
	Total	-129 487,00 €	-129 487,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_196

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°5 - budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget eau 2014 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 023 : Virement à la section d'investissement		-30 000 €	
D 6215 : Personnel affecté par la collectivité	Ajustement de crédits	30 000 €	
D 6378 : Autres taxes et redevances	Ajustement de crédits	300 000 €	
R 70128 : Autres taxes et redevances	Ajustement de crédits		300 000 €
Total		300 000 €	300 000 €
INVESTISSEMENT			
D 020 : Dépenses imprévues		87 439 €	
D 1641 : Emprunts en euro	Ajustement de crédits	2 €	
D 21531-555 : Renouvellement branchements	Ajustement de crédits	-2 500 €	
D 275 : Dépôts et cautionnements versés	Ajustement de crédits	2 500 €	
R 021 : Virement section exploitation			-30 000 €
R 1641 : Emprunts en euro	Ajustement de crédits		117 441 €
Total		87 441 €	87 441 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_197

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°6 - budget assainissement

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2014 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 6
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 6215 : Personnel affecté par la collectivité	Ajustement de crédits	7 635 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	Ajustement de crédits	58 987 €	
D 66112 : Intérêts courus non échus	Ajustement de crédits	4 661 €	
R 70611 : Redevance assainissement collectif	Ajustement de crédits		71 283 €
Total		71 283 €	71 283 €
INVESTISSEMENT			
D 1641 : Emprunts en euro	Ajustement de crédits	223 756 €	
D 1678 : Autres dettes conditions particulières	Ajustement de crédits	14 062 €	
D 21351-450 : Pompes poste Canal Richardménil	Ajustement de crédits	1 700 €	
D 21351-462 : Renouvellement électromécanique	Ajustement de crédits	-1 700 €	
D 2315-447 : Travaux Lac de Messein	Ajustement de crédits	-110 483 €	
D 2315-452 : BE Transfert à Chavigny	Ajustement de crédits	7 600 €	
D 2315-457 : BJ collecte cités de la Plaine NM	Ajustement de crédits	-134 935 €	
Total		0 €	0 €

MOTION POUR LE CONFORTEMENT DU LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL LA TOURNELLE A PONT-SAINT-VINCENT

Filipe Pinho intervient sur le devenir du lycée professionnel La Tournelle à Pont Saint Vincent. Il soumet au conseil la motion ci-après, approuvée à l'unanimité.

Les élus de Moselle et Madon ont découvert avec stupéfaction le projet d'évolution du réseau des lycées engagé par l'Education nationale et la Région Lorraine.

Ils s'inquiètent de lire dans le « projet d'adaptation du réseau des établissements » une analyse noire de la situation du lycée la Tournelle à Pont Saint Vincent.

Ils soulignent que, depuis plus d'une dizaine d'années, grâce à la mobilisation et aux compétences déployées par l'équipe pédagogique du lycée, celui-ci a réussi son repositionnement sur des formations répondant pleinement aux besoins des employeurs régionaux.

Il est pour le moins paradoxal de constater l'attractivité des formations proposées par le lycée et d'en conclure, dans le même document, qu'elles doivent être recentralisées à Nancy !

Les élus Moselle et Madon en appellent à une autre démarche :

- Qui associe étroitement les acteurs locaux aux décisions concernant le lycée
- Qui s'attache à rechercher des solutions concrètes aux problèmes qui peuvent se poser, plutôt que de conclure hâtivement qu'il faut transférer les formations à Nancy

Ils se déclarent convaincus qu'une volonté et une ambition partagées doivent permettre de trouver des solutions qui concilient la réussite éducative et les impératifs d'un aménagement du territoire équilibré.

Motion adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Daniel LAGRANGE.

Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 185	Eau - assainissement	Evolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement
2014_ 186	Habitat - Logement - Finances	Lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
2014_ 187	Habitat - Logement - Finances	Aide à l'investissement locatif intermédiaire - Demande de dérogation
2014_ 188	Habitat - Logement - Finances	Urbanisme – un service mutualisé pour les intercommunalités et les communes
2014_ 189	Culture-Finances	Fonds d'initiatives culturelles
2014_ 190	Commande publique	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Avenant n°3
2014_ 191	Eau - assainissement	Commune de Neuves-Maisons - assainissement phase 2012, Lot 1 : opération BJ, canalisations et génie civil – Avenant n°1
2014_ 192	Administration générale	Renouvellement de l'adhésion au service prévention et santé au travail du centre de gestion
2014_ 193	Finances	Budgets gestion économique et assainissement : révision d'une AP-CP
2014_ 194	Finances	Décision modificative n°3 - budget gestion économique
2014_ 195	Finances	Décision modificative n°4 - budget principal
2014_ 196	Finances	Décision modificative n°5 - budget eau
2014_ 197	Finances	Décision modificative n°6 - budget assainissement
	Motions	Motion pour le confortement du lycée professionnel régional La Tournelle à Pont-Saint-Vincent

Signatures

Guy	BERNARD		Catherine	NOEL	
Mireille	BESOZZI	Procuration à Delphine GILAIN	Audrey	NORMAND	Procuration à Filipe PINHO
Stéphane	BOEGLIN		Marie-Noëlle	PERRIN	
Xavier	BOUSSERT		Filipe	PINHO	
François	BRAND	Excusé	Patrick	POTTS	
Jean-Marie	BUTIN	Procuration à Patrick POTTS	Michel	RAOULT	Excusé
Patrick	CHARPENTIER		Dominique	RAVEY	
Claude	CIAPPELLONI	Excusé	Richard	RENAUDIN	
Pascal	DURAND		Bernard	ROUILLON	
Gérard	FONTAINE	Suppléé par André POIRSON	Lydie	ROUYER	Procuration à Hervé TILLARD
Jean-Luc	FONTAINE		Pascal	SCHNEIDER	Procuration à Etienne THIL
Christian	FRA	Excusé	Marie-Laure	SIEGEL	
Denis	GARDEL	Procuration à Thierry WEYER	Ismail	TAHTACI	
Maryline	GEORGES-BERNARD	Procuration à Guy BERNARD	Etienne	THIL	
Martine	GEORGES-POMMIER		Hervé	TILLARD	
Chantal	GERBELLI		Jean-Paul	VINCHELIN	Procuration à KADOK/LAMBERT
Delphine	GILAIN		Florence	WAZYLEZUCK	Procuration à Patrick CHARPENTIER
Dominique	GOEPFER		Thierry	WEYER	
Michel	GRILLOT		Suppléants		
Claude	GUIDAT	Excusé	Bernard	ANDRE*	
Christophe	HANU		Thierry	BARATEAU*	
Anne-Lise	HENRY	Procuration à Bernard ROUILLON	Bénédicte	FLORENTIN*	
Marie-Louise	KADOK		Valentin	GOBETTI*	
Laurence	KRETZER		Arnaud	GOIN*	
Daniel	LAGRANGE		James	HARDEL*	
Sandrine	LAMBERT		Philippe	MARCHAND*	
Jean	LOPES		André	POIRSON*	Présent

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

